RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

01020-2016

ARRÊTÉ

relatif à la publication de la loi du 26 février 2016
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Veyrier
(création d'une zone 5 au lieu-dit « En Gourmands »)
(11699)

Du 2 mars 2016

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'article 67, alinéa 1, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,

ARRÊTE :

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

La loi ci-dessus est soumise au référendum facultatif. Le nombre de signatures exigé est de 3% des titulaires des droits politiques.

Le délai de référendum expire le 13 avril 2016.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans un délai de six jours dès le lendemain de sa publication dans la Feuille d'avis officielle.

Communiqué à :
Législation 1 ex.
CHA / SVE 1 ex.
Sautier 1 ex.
DALE 1 ex.

CONSEIL D'ETAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
La chancelière d'Etat :